

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUIN 2017 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absente,
Madame la conseillère,

Katy Dupuis



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-251

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, **avec l'ajout des points 41.1 Affaires nouvelles – Offre d'achat d'une portion du lot 6 071 229 déposée à Mme Karine Evangeliste et M. Bruno Roy – 11^e Avenue, 41.2 Affaires nouvelles – Appropriation de surplus et processus d'attribution de contrats – Services professionnels en ingénierie et en architecture – Réaménagement intérieur du Centre Metcalfe - Programme d'infrastructure de Canada 150 (PIC 150), 41.3 Affaires nouvelles – Octroi de contrat – Travaux au système de ventilation/climatisation du bâtiment de l'hôtel de ville, 41.4 Affaires nouvelles - Embauche temporaire – Journalier – Service des loisirs et de la culture et le retrait du point 15:**

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 9 mai 2017 et le 23 mai 2017
4. Dépôt – Rapport du maire – État d'urgence local – Affaissement de la rue Queen entre la 17^e et la 18^e Avenue
5. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 29 mai 2017 ajourné au 5 juin 2017
6. Demandes de dérogations mineures
- 6.1 Placements Les Prés Inc. – Lots projetés 14A et 15A, rue Rosemary – Lot 6 023 354 - Zone V2-15 – Règlement de zonage numéro 402 – Lotissement
- 6.2 Johanne Gawryluk & Perry Crabbe – 3657, Lakeshore Drive – Lot 4 994 372 - Zone R1-41 – Règlement de zonage numéro 372-89 – Bâtiment accessoire
7. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 7.1 Gilles Ferron, mandataire – GF Vape Bong - 3254, 4^e Avenue, local 2 – Lot 4 994 175 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 7.2 Maximo Vincente Pinto - 3712, rue Queen – Lot 4 994 141 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 7.3 Nancy Bélanger – (4195), chemin du Lac-Gratten – Lot 5 528 194 - Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) - Règlement numéro 1007 – Construction bâtiment principal
- 7.4 Gyslain Grenier - 3463, rue Metcalfe – Lot 4 994 844 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
- 7.5 Guillaume Leblanc & Catherine Michaud – (3549), rue Rosemary – Lot 5 959 959 - Zone 1 au PIIA (Secteur Rive-Ouest) - Règlement numéro 1012 – Construction bâtiment principal
- 7.6 Centre commercial Rawdon Inc. – 3191, 1^e Avenue – Lot 4 994 807 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Construction bâtiment principal – 2^e présentation

- 7.7 Placement Les Prés Inc. – Lot projeté 11 - rue Rosemary – Lot 5 530 515 - Zone V2-15 – Règlement de zonage numéro 402 – Aménagement
- 7.8 Éric Marsan & France Léger – 3887, rue Pellan – Lot 5 789 981 - Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) - Règlement numéro 1008 – Rénovation
- 7.9 Éric Banville – 3889, rue Chantal – Lot 5 528 956 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction bâtiment accessoire
- 7.10 Verdier Capital Inc. – Marie-Josée Pelletier, mandataire – 3640, rue Queen – Lot 4 994 165 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Enseigne
- 7.11 Fabrique Marie-Reine-du-Monde – Société Saint-Vincent de Paul de Rawdon, mandataire – 3753-3763, rue Queen – Lot 4 994 096 – Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Enseigne
- 7.12 Auberge Restaurant Yucca Riviera Inc. – 3710-3712, rue Saint-Patrick – Lot 4 994 198 – Zone 10 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation – 3e présentation
- 8. Première période de questions

AVIS DE MOTION

- 9. Avis de motion – Règlement numéro 86-2016-1 modifiant le Règlement numéro 86-2016 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'ajouter des fonctionnaires municipaux autorisés à effectuer des dépenses et octroyer des contrats

RÈGLEMENTS

- 10. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 156 autorisant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses et décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$
- 11. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 12. Octroi de contrat – Construction d'un poste de surpression pour le secteur Austin
- 13. Octroi de contrat - Location - Niveleuse – Service des travaux publics – Voirie
- 14. Octroi de contrat – Travaux – Avenue de la Terrasse
- 15. Octroi de contrat – Services professionnels en architecture – Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC-150) (**RETIRÉ**)
- 16. Service de restaurant mobile – Plage municipale – Saison estivale 2017 – Chez vous Mexico
- 17. Convention de location – 3583, rue Metcalfe – Tinsco inc.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 18. Demande de certificat d'autorisation – Travaux de réfection du ponceau de la rue Queen, entre la 17^e et 18^e Avenue
- 19. Demande de certificat d'autorisation – Travaux d'infrastructure - Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Alphonse
- 20. Déclaration de conformité – Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue Church et la 2^e Avenue
- 21. Retrait du caractère public d'un immeuble municipal – Partie du lot n° 4 994 706 – Garage municipal
- 22. Demande d'installation d'un luminaire de rue – Intersection de la 20^e Avenue et du chemin du Lac-Morgan
- 23. Interdiction de stationnement - 8^e avenue entre la rue Queen et le chemin du Lac-Morgan
- 24. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre – Règlement d'emprunt numéro 152 autorisant des travaux de pavage sur la rue Maisonneuve, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur et décrétant une dépense et un emprunt de 55 368 \$
- 25. Modifications à la programmation de travaux – TECQ 2014-2018 - Acceptation par le conseil municipal
- 26. Prévisions budgétaires 2017 – Office municipal d'habitation (OMH)
- 27. Mandat des membres du comité consultatif en environnement (CCE)
- 28. Application de la réglementation municipale – Agente en environnement temporaire – Service des permis et des inspections
- 29. Réorganisation du Service des travaux publics
- 30. Nomination d'un chef de division de l'hygiène du milieu – Service des travaux publics
- 31. Embauche temporaire – Aide-jardinier – Service des loisirs et de la culture

32. Embauches (étudiants) - Préposés au Service des travaux publics
33. Embauche étudiante à la bibliothèque Alice-Quintal - Service des loisirs et de la culture
34. Autorisation de signature – Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2016
35. Demande d'une lettre d'appui – Solidarité environnement Matawinie – Projet d'économie sociale de recyclage et de valorisation des encombrants
36. Demande d'aide financière — Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL)
37. Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation définitive - Neault Solution Environnement (9307-4193 Québec inc.) - Vidange et disposition des boues des étangs aérés
38. Certificat de paiement numéro 16 (civil) - Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick — Bernard Malo inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 39.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 39.2 Liste des chèques émis
 - 39.3 Liste des chèques annulés
 - 39.4 Liste des prélèvements
 - 39.5 Liste des engagements
 - 39.6 Liste des virements budgétaires
 - 39.7 Journal des salaires nets
40. Correspondance
 - 40.1 Lettre MDDELCC – Réponse à la demande d'approbation du Règlement N° 111-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures
 - 40.2 Lettre Compo recycle – Des nouveaux camions pour des collectes plus écologiques
 - 40.3 Remerciements – Maison de parents de la Matawinie Ouest - Fête familiale – Édition 2017
41. Affaires nouvelles
 - 41.1 Offre d'achat d'une portion du lot 6 071 229 déposée à Mme Karine Evangeliste et M. Bruno Roy – 11^e Avenue
 - 41.2 Appropriation de surplus et processus d'attribution de contrats – Services professionnels en ingénierie et en architecture – Réaménagement intérieur du Centre Metcalfe - Programme d'infrastructure de Canada 150 (PIC 150)
 - 41.3 Octroi de contrat – Travaux au système de ventilation/climatisation du bâtiment de l'hôtel de ville
 - 41.4 Embauche temporaire – Journalier – Service des loisirs et de la culture
42. Deuxième période de questions
43. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 9 MAI 2017 ET LE 23 MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 9 mai 2017 à 19 h 30 et le 23 mai 2017 à 17 h ont été remises aux membres du conseil.

17-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 9 mai 2017 à 19 h 30 et le 23 mai 2017 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. DÉPÔT – RAPPORT DU MAIRE – ÉTAT D'URGENCE LOCAL – AFFAISSEMENT DE LA RUE QUEEN ENTRE LA 17^E ET LA 18^E AVENUE

17-253 Le maire présente et dépose le rapport daté du 13 juin 2017 sur les dépenses engagées suite à l'affaissement de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e Avenue, survenu le 25 avril 2017.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2017 AJOURNÉ AU 5 JUIN 2017

17-254 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 mai 2017, lequel a été ajourné au 5 juin 2017.

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 PLACEMENTS LES PRÉS INC. – LOTS PROJÉTÉS 14A ET 15A, RUE ROSEMARY – LOT 6 023 354 - ZONE V2-15 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 mai 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Placement Les Prés inc. visant à autoriser le lotissement du lot projeté 14A au plan montrant, identifié comme étant une partie du lot 6 023 354, possédant une largeur sur la ligne avant (frontage) de 25.02 mètres en lieu et place de la largeur minimale sur la ligne avant de 50 mètres exigée en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de zonage n° 404;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00357, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 JOHANNE GAWRYLUK & PERRY CRABBE – 3657, LAKESHORE DRIVE – LOT 4 994 372 - ZONE RI-41 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 mai 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Madame Johanne Gawryluk et Monsieur Perry Crabbe visant à réduire la marge de recul du bâtiment principal afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) de 4.8 m x 6.1 m (16 pi x 20 pi);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00361, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mai 2017 ajournée au 5 juin 2017.

17-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.3 NANCY BÉLANGER – (4195), CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT 5 528 194 - ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

7.4 GYSLAIN GRENIER - 3463, RUE METCALFE – LOT 4 994 844 – ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

7.5 GUILLAUME LEBLANC & CATHERINE MICHAUD – (3549), RUE ROSEMARY – LOT 5 959 959 - ZONE 1 AU PIA (SECTEUR RIVE-OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

7.6 CENTRE COMMERCIAL RAWDON INC. – 3191, 1^E AVENUE – LOT 4 994 807 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT 508-93 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL – 2^E PRÉSENTATION

7.7 PLACEMENT LES PRÉS INC. – LOT PROJÉTÉ II - RUE ROSEMARY – LOT 5 530 515 - ZONE V2-15 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – AMÉNAGEMENT

7.8 ÉRIC MARSAN & FRANCE LÉGER – 3887, RUE PELLAN – LOT 5 789 981 - ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 – RÉNOVATION

- 7.9 ÉRIC BANVILLE – 3889, RUE CHANTAL – LOT 5 528 956 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 7.10 VERDIER CAPITAL INC. – MARIE-JOSÉE PELLETIER, MANDATAIRE – 3640, RUE QUEEN – LOT 4 994 165 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT 508-93 – ENSEIGNE
- 7.11 FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE – SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL DE RAWDON, MANDATAIRE – 3753-3763, RUE QUEEN – LOT 4 994 096 – ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT 508-93 – ENSEIGNE
- 7.12 AUBERGE RESTAURANT YUCCA RIVIERA INC. – 3710-3712, RUE SAINT-PATRICK – LOT 4 994 198 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION – 3E PRÉSENTATION

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De suspendre la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 7.1 GILLES FERRON, MANDATAIRE – GF VAPE BONG - 3254, 4^E AVENUE, LOCAL 2 – LOT 4 994 175 – ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

De suspendre la demande de permis suivante :

- 7.2 MAXIMO VINCENTE PINTO - 3712, RUE QUEEN – LOT 4 994 141 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN D'AJOUTER DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX AUTORISÉS À EFFECTUER DES DÉPENSES ET OCTROYER DES CONTRATS

17-258

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 86-2016-1 modifiant le Règlement numéro 86-2016 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'ajouter des fonctionnaires municipaux autorisés à effectuer des dépenses et octroyer des contrats.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 156 AUTORISANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DES POSTES DE POMPAGE ET DE SURVERSES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses, le tout afin de combler les besoins actuels et futurs de la Municipalité en matière de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'élaboration des plans et devis du projet afin d'en préciser davantage les coûts et de prévoir la surveillance des éventuels travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la

personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 156 autorisant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses et décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

II. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DANS LES ZONES CH-1, CI-1 ET RC-104

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 avril 2017 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION POUR LE SECTEUR AUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 24 avril 2017 pour la construction d'un poste de surpression pour le secteur Austin;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 30 mai 2017 provenant des entreprises Généreux construction inc., Construction Monco inc. et Sintra inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Construction Monco inc., pour un montant de 1 010 737,18 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Généreux construction inc.	1 113 452,39 \$	Non-conforme
Construction Monco inc.	1 010 737,18 \$	Conforme
Sintra inc.	1 084 349,35 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics en date du 8 juin 2017 ainsi que de la firme Tetra Tech QI inc., en date du 12 juin 2017.

17-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la construction d'un poste de suppression pour le secteur Austin au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Monco inc. pour un montant de 1 010 737,18 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Ce projet est financé par le Règlement d'emprunt 090. Le certificat de crédit numéro 2017-0068 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT - LOCATION - NIVELEUSE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – VOIRIE

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics – Voirie pour une niveleuse pour certains travaux de pavage;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Généreux construction inc., pour la location d'une niveleuse de marque Champion, année 2001 avec scarificateur au coût hebdomadaire de 1 600 \$, plus les taxes applicables, pour une période maximale de 13 semaines.

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Plante, chargé de projets en réseau routier.

17-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la location d'une niveleuse de marque Champion, année 2001 avec scarificateur, de l'entreprise Généreux construction inc., au coût hebdomadaire de 1 600 \$, plus les taxes applicables, pour une période maximale de 13 semaines.

D'autoriser le M. Luc Plante chargé de projets en réseau routier et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0069 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX – AVENUE DE LA TERRASSE

CONSIDÉRANT l'affaissement d'un ponceau municipal sur l'avenue de la Terrasse survenu le 25 mai 2017, face à l'adresse civique 5797, lequel empêche toute circulation et sépare l'avenue de la Terrasse en deux (2) sections;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de réparer cet affaissement par le remplacement d'un nouveau ponceau, et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Excavation Carroll inc. pour la réalisation des travaux, pour un montant de 19 825,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. François Rochette, gestionnaire de projets.

17-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau municipal sur l'avenue de la Terrasse à l'entreprise Excavation Carroll inc., pour un montant de 19 825,00 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 2017-0070 est émis pour autoriser cette dépense.

15. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC-150)

RETIRÉ

16. SERVICE DE RESTAURANT MOBILE – PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2017 – CHEZ VOUS MEXICO

CONSIDÉRANT une demande de Madame Lorena Penelope Cervantes Hernandez, exerçant son entreprise individuelle sous le nom de Chez vous Mexico, afin d'offrir un service de camion de rue à la plage municipale au cours de la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce qu'un service restauration mobile soit offert à la clientèle du site de la plage municipale en complément des heures d'ouverture du casse-croûte opéré par la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

17-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de concession en vue de l'exploitation d'un restaurant mobile à la plage municipale avec Madame Lorena Penelope Cervantes Hernandez, exerçant son entreprise individuelle sous le nom de Chez vous Mexico, pour la saison estivale 2017.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre les parties.

17. CONVENTION DE LOCATION – 3583, RUE METCALFE – TINSCO INC.

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la résolution numéro 17-177, à sa séance ordinaire du 25 avril 2017, concernant plusieurs transactions devant avoir lieu entre la Municipalité de Rawdon et l'entreprise Tinsco inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ces transactions, la Municipalité de Rawdon deviendra propriétaire de l'immeuble sis au 3583, rue Metcalfe, lequel immeuble est présentement la propriété de Tinsco inc. et utilisé aux fins d'exercice de son entreprise de quincaillerie;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente conclue entre la Municipalité et Tinsco inc. dans le cadre des dites transactions immobilières, les parties ont convenu de procéder à la signature d'une convention de location du 3583, rue Metcalfe, par la Municipalité en faveur de Tinsco inc.

17-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder, lorsque la Municipalité sera dument propriétaire de l'immeuble, à la signature d'une convention de location avec l'entreprise Tinsco inc. pour le 3583, rue Metcalfe.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de location à intervenir entre les parties.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU DE LA RUE QUEEN, ENTRE LA 17^E ET 18^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du ponceau de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e Avenue doivent être effectuées suite à un affaissement de la route à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater CLA Experts-conseils ing. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour ces travaux de réfection du ponceau de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e Avenue.

17-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser CLA Experts-conseils ing. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour la réalisation des travaux de réfection du ponceau sur la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e Avenue, ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0071 est émis pour autoriser cette dépense.

19. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE -
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN SAINT-
ALPHONSE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire auront lieu sur le chemin Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme Beaudoin Hurens à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour ces travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire.

17-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme Beaudoin Hurens à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Alphonse, ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

D'autoriser le directeur général et secrétaire- trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0072 est émis pour autoriser cette dépense.

20. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES
D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE CHURCH ET LA 2^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire seront réalisés sur la rue Church et la 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourraient être admissibles à une déclaration de conformité en vertu de l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (Loi modifiant la LQE);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme CLA Experts-conseils à compléter, à signer et à déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et eu nom de la Municipalité de Rawdon, une déclaration de conformité pour la réalisation de ces travaux, ainsi que tout autre document exigé.

17-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater la firme CLA Experts-conseils à compléter, à signer et à déposer, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, une déclaration de conformité pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Alphonse, ainsi que tout autre document exigé.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à la conformité de ces travaux.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés à la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

Le certificat de crédit numéro 2017-0074 est émis pour autoriser cette dépense.

21. RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT
N° 4 994 706 – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 25 avril 2017, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 17-177 autorisant la Municipalité à effectuer certaines transactions, notamment la vente à Tinsco inc. d'une partie des lots numéros 4 996 196 et 4 994 706, du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 994 706 du Cadastre du Québec correspond actuellement au terrain du garage municipal, sis au 3751, chemin Saint-Alphonse, lequel a une vocation d'utilité publique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de vendre une partie du terrain du garage municipal dans le cadre de la transaction autorisée aux termes de la résolution numéro 17-177, il y a lieu de retirer à la partie vendue du terrain, soit à une partie du lot 4 994 706, sa vocation d'utilité publique et à lui accorder une destination privée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot numéro 4 994 706 faisant l'objet de la transaction est plus amplement décrite à une description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017, sous le numéro 3 897 de ses minutes, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du présent changement de vocation, personne ne subit de préjudice et la partie du terrain du garage municipal (partie de lot 4 994 706) n'est pas considérée comme essentielle au fonctionnement de la Municipalité.

17-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De retirer sa vocation d'utilité publique à la partie du lot numéro 4 994 706 et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité, laquelle partie de lot est plus amplement décrite à une description technique préparée par Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 10 janvier 2017, sous le numéro 3 897 de ses minutes, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

22. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE – INTERSECTION DE LA 20^E AVENUE ET DU CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT une demande d'installation d'un luminaire de rue sur le poteau (M107D) localisé à l'intersection de la 20^e Avenue et du chemin du Lac-Morgan, le tout en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des travaux publics.

17-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au DEL sur le poteau (M107D) localisé à l'intersection de la 20^e Avenue et du chemin du Lac-Morgan.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2017-0075 (Hydro-Québec) et numéro 2017-0076 (les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc.) ont été émis pour autoriser cette dépense.

23. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - 8^E AVENUE ENTRE LA RUE QUEEN ET LE CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire de stationnement sur la 8^e Avenue dans les deux sens entre la rue Queen et le chemin du Lac-Morgan, le tout pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître à la voirie au Service des travaux publics.

17-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'interdire le stationnement sur la 8^e Avenue dans les deux sens entre la rue Queen et le chemin du Lac-Morgan et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

24. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 152 AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE MAISONNEUVE, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 368 \$

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2017, le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 152 autorisant des travaux de pavage sur la rue Maisonneuve, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur et décrétant une dépense et un emprunt de 55 368 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2017, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 14 et que le nombre de personnes qui se sont enrégistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 2;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 152 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

17-272 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 7 juin 2017 concernant le Règlement d'emprunt numéro 152 autorisant des travaux de pavage sur la rue Maisonneuve, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur et décrétant une dépense et un emprunt de 55 368 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

25. MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECO 2014-2018 - ACCEPTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite retenir les projets suivants, à titre de travaux admissibles de son choix, lesquels s'harmonisent entièrement avec la mise en œuvre de la planification stratégique selon des principes de développement durable ainsi que dans le cadre de la Politique sur les saines habitudes de vie :

- Le développement et l'aménagement de sentiers multifonctionnels non motorisés (ski de fond, vélo, raquette, randonnée)
- Agrandissement des bureaux administratifs au bâtiment du garage municipal situé au 3751, ch. St-Alphonse.

17-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT la demande d'approbation des prévisions budgétaires 2017 modifiées reçue de l'Office municipal d'habitation de Rawdon en date du 15 mai 2017, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme de 15 207 \$, soit 260 \$ de plus que lors de l'acceptation des prévisions budgétaires 2017 initiales.

17-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le budget modifié de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017.

D'autoriser le paiement de 260 \$ représentant l'écart entre le budget accepté et le budget révisé pour l'année 2017.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0077 a été émis pour autoriser cette dépense.

27. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT que le mandat de trois (3) membres du comité consultatif en environnement (CCE) arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement ou à la nomination, le cas échéant, de trois (3) membres aux sièges numéros 1, 3 et 5 du comité consultatif en environnement, le tout en conformité avec l'article 2.5 du Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement, soit :

De renouveler le mandat de Monsieur Charles Caumartin au siège numéro 1 pour une durée de deux (2) ans;

De renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques Grenier au siège numéro 5 pour une durée de deux (2) ans;

Le siège numéro 3 est à combler.

17-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler le mandat de Monsieur Charles Caumartin au siège numéro 1 pour une durée de deux (2) ans.

De renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques Grenier au siège numéro 5 pour une durée de deux (2) ans.

Le siège numéro 3 est à combler.

Le conseil municipal tient à souligner et à remercier M. Michel Malo pour sa contribution à titre de membre sur ce comité au cours des deux dernières années.

28. APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – AGENTE EN ENVIRONNEMENT TEMPORAIRE – SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

CONSIDÉRANT la résolution n° 17-244 ratifiant l'embauche de Madame Stéphanie Fleurant en tant qu'agente en environnement temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de l'autoriser à appliquer la réglementation municipale.

17-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser et de confier à Madame Stéphanie Fleurant, agente en environnement temporaire, le mandat d'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 100-02-2 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)
- Règlement de construction numéro 1014
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 25-2006 et ses amendements concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Article 147 du Code de procédure pénale
- Règlement 88-2016 et ses amendements relatif aux animaux

29. RÉORGANISATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population, la Municipalité effectue des modifications à ses pratiques de gestion et à sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT la réorganisation proposée au Service des travaux publics, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, selon laquelle la direction du service sera assumée par le directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation implique la création du poste suivant :

- Chef de division de l'hygiène du milieu

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

17-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la réorganisation du Service des travaux publics, laquelle est plus amplement décrite dans le préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De confier la direction du Service des travaux publics au directeur général et secrétaire-trésorier, lequel cumulera les deux fonctions, et ce, pour une durée indéterminée.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

30. NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un chef de division de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Lebreux a accepté d'occuper ce nouveau poste au sein de l'organisation à compter du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

17-278 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner la nomination de monsieur Hugo Lebreux au poste de chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics, à compter du 1^{er} juin 2017.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

31. EMBAUCHE TEMPORAIRE – AIDE-JARDINIER – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embauche temporaire d'un aide-jardinier pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher monsieur Alex Eddington pour la période du 13 juin au 5 septembre 2017 avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 septembre 2017.

17-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche de monsieur Alex Eddington à titre d'aide-jardinier temporaire au sein du Service des loisirs et de la culture, pour la période du 13 juin au 5 septembre 2017 avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 septembre 2017.

32. EMBAUCHES (ÉTUDIANTS) - PRÉPOSÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) étudiants à titre de préposés au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur Jérôme Grégoire et de madame Madame Julie Aubé pour la période du 5 juin au 18 août 2017.

17-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche de monsieur Jérôme Grégoire et de madame Madame Julie Aubé en tant que préposés au Service des travaux publics pour la période du 5 juin au 18 août 2017.

33. EMBAUCHE ÉTUDIANTE À LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une étudiante à la Bibliothèque Alice-Quintal pour la période estivale, laquelle pourra poursuivre une prestation de travail à temps partiel durant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, les entrevues ainsi que les recommandations du comité de sélection.

17-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche de madame Elizabeth Cook-Lafortune à compter du 5 mai 2017, à titre d'aide à la bibliothèque Alice-Quintal pour la période estivale et que sa prestation de travail puisse se poursuivre à temps partiel durant l'année scolaire.

34. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2016.

17-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2016.

35. DEMANDE D'UNE LETTRE D'APPUI – SOLIDARITÉ ENVIRONNEMENT MATAWINIE – PROJET D'ÉCONOMIE SOCIALE DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT une demande d'une lettre d'appui de l'organisme Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.) dont l'objectif est de permettre à des jeunes de la région de développer les compétences nécessaires afin d'intégrer le marché du travail par des ateliers de recyclage et de revalorisation des matières recyclées;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite recycler et valoriser tous les matériaux recyclables provenant des encombrants destinés à l'enfouissement, ce qui aura un impact significatif pour l'environnement;

CONSIDÉRANT les intentions de l'organisme de s'établir sur le territoire de la Municipalité afin de mener à terme leur projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite obtenir l'appui de la Municipalité quant au développement de ce projet;

CONSIDÉRANT une présentation du projet aux membres du comité consultatif en environnement de la Municipalité de Rawdon, par monsieur Pierre Martel, vice-président de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet d'économie sociale, d'insertion et d'intégration à l'emploi et qu'il est favorable à sa mise en place sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est également d'avis qu'il s'agit d'un projet concret et novateur suivant des principes de développement durable et au bénéfice de toute la communauté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-631 adoptée lors de la séance du 8 novembre 2016 autorisant la signature d'une éventuelle entente de partenariat avec l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial interdit l'élimination du bois depuis 2014 par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2017-2021 de la MRC Matawinie visant à recycler 70 % de papier, de carton, de plastique, de verre et de métal résiduels.

17-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer le projet de l'organisme Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.).

36. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

17-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

Le certificat de crédit numéro 2017-0078 a été émis pour autoriser cette dépense.

37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - NEAULT SOLUTION ENVIRONNEMENT (9307-4193 QUÉBEC INC.) - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 5 814,18 \$, taxes incluses, pour les travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés par l'entreprise Neault Solution Environnement (9307-4193 Québec inc.);

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 6 juin 2017.

17-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 5 814,18 \$, taxes incluses, à l'entreprise Neault Solution Environnement (9307-4193 Québec inc.), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0043, lequel sera libéré à la réception des quittances.

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 16 (CIVIL) - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK — BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le niveau d'avancement des travaux au niveau civil de l'usine d'eau potable St-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE, tel que convenu avec le représentant de l'entreprise Bernard Malo inc., il y a lieu de libérer la retenue de 10 % pour les travaux civils, représentant une somme de 26 355,39\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette libération de la retenue de 10 % pour les travaux civils ne constitue aucunement une acceptation provisoire de ces travaux, laquelle sera prononcée uniquement lors de la mise en service globale et définitive de l'usine, et ce, sur recommandation de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE cette libération de la retenue de 10 % pour les travaux civils est conditionnelle à une recommandation favorable à cet effet par la firme d'ingénieurs au dossier.

17-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la retenue de 10 % pour les travaux civils, représentant une somme de 26 355,39 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, sous réserve d'une recommandation favorable à cet effet par la firme d'ingénieurs au dossier.

De confirmer que cette libération de la retenue de 10 % pour les travaux civils ne constitue aucunement une acceptation provisoire de ces travaux, laquelle sera prononcée uniquement lors de la mise en service globale et définitive de l'usine, et ce, sur recommandation de l'ingénieur.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 8 juin 2017.

17-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 8 juin 2017 au montant de 682 733.75 \$

39.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 31439 à 31663) au 8 juin 2017 totalisant 1 302 991.08 \$

39.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 juin 2017

39.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3928 à 4001) au 8 juin 2017 totalisant 232 870.79 \$

39.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 8 juin 2017 totalisant 4 014 783.37 \$

39.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 8 juin 2017 totalisant 1 111.00 \$

39.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2017 totalisant 262 233.46 \$

40. CORRESPONDANCE

40.1 LETTRE MDDELCC – RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT N° III-2017 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU

POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES

40.2 LETTRE COMPO RECYCLE – DES NOUVEAUX CAMIONS POUR DES COLLECTES PLUS ÉCOLOGIQUES

40.3 REMERCIEMENTS – MAISON DE PARENTS DE LA MATAWINIE OUEST - FÊTE FAMILIALE – ÉDITION 2017

41. AFFAIRES NOUVELLES

41.1 OFFRE D'ACHAT D'UNE PORTION DU LOT 6 071 229 DÉPOSÉE À MME KARINE EVANGELISTE ET M. BRUNO ROY – 11^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 6 071 229, propriété de Mme Karine Evangeliste et M. Bruno Roy et située sur la 11^e Avenue, le tout afin d'y aménager un rond-point pour faciliter les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la Municipalité à Mme Karine Evangeliste et M. Bruno Roy pour l'acquisition d'une superficie approximative de 130 m² pour un montant de 11,41 \$ /m², que Mme Karine Evangeliste et M. Bruno Roy ont accepté.

17-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat par la Municipalité d'une superficie approximative de 130 m² du lot 6 071 229, propriété de Mme Karine Evangeliste et M. Bruno Roy et située sur la 11^e Avenue, pour un montant de 11,41 \$ /m², les taxes et les frais incidents en sus étant à la charge de la Municipalité.

De mandater les professionnels nécessaires (notaire, arpenteur) pour parfaire la transaction, les frais étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0079 a été émis pour autoriser la dépense d'acquisition de la propriété, le certificat de crédit numéro 2017-0080 a été émis pour les frais professionnels du notaire et le certificat de crédit numéro 2017-0081 pour les frais d'arpentage.

41.2 APPROPRIATION DE SURPLUS ET PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE CONTRATS – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET EN ARCHITECTURE – RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE METCALFE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE DE CANADA 150 (PIC 150)

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure de Canada 150 (PIC 150) pour le réaménagement intérieur du Centre Metcalfe, laquelle est à la dernière étape du processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réalisation de ce projet sont estimés à 300 000 \$ et dont la contribution peut atteindre jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les échéanciers prévus et mener à terme son projet, la Municipalité doit aller en appel d'offres pour services professionnels en ingénierie ainsi qu'en appel d'offres pour services professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approprier un montant de 200 000 \$ du surplus libre pour la réalisation des travaux dans le cadre de ce projet;

17-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le lancement des appels d'offres pour services professionnels en ingénierie ainsi que pour services professionnels en architecture.

D'approprier un montant de 200 000 \$ du surplus libre pour la réalisation des travaux.

De nommer monsieur François Rochette, gestionnaire de projets pour la Municipalité à titre de responsable de ce projet.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

41.3 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX AU SYSTÈME DE VENTILATION/CLIMATISATION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE suite à un bris du climatiseur du bâtiment de l'hôtel de ville et la détérioration prononcée du système actuel, il est requis de le remplacer par une nouvelle unité conforme aux nouvelles normes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Ventilation F. Rivest inc., pour procéder au remplacement du système actuel pour un montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rochette, gestionnaire de projets pour la Municipalité.

17-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Ventilation F. Rivest inc., pour procéder au remplacement climatiseur du bâtiment de l'hôtel de ville pour un montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projets et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00073 est émis pour autoriser cette dépense.

41.4 EMBAUCHE TEMPORAIRE – JOURNALIER – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embauche temporaire d'un journalier pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher monsieur Alain Lepine pour la période du 29 mai au 4 septembre 2017 avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 septembre 2017.

17-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche de monsieur Alain Lepine à titre de journalier temporaire au sein du Service des loisirs et de la culture, pour la période du 29 mai au 4 septembre 2017 avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 septembre 2017.

42. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

17-292 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h.

(Signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) Bruno Guilbault
Bruno Guilbault
Maire